

MAIRIE de
FONTAINE BELLENGER
2, Place Etienne Lemeilleur
27600

ARRETE MUNICIPAL
NON PERMANENT

n° 2023-038
du 16/12/2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU
DEMARCHAGE A DOMICILE

Le Maire de FONTAINE BELLENGER,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la Consommation,
- VU le code Pénal et notamment son article R.6 10-5 ;
- **CONSIDERANT** le nombre d'appel croissant reçu en Mairie concernant des faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales, trompeuses ou agressives telles qu'elles sont définies par le Code de la Consommation ;

A R R E T E

Article 1er : Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Fontaine Bellenger doit s'identifier auprès de la mairie 15 jours avant de commencer sa prospection.

Article 2 : **La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent au secrétariat :**

- L'objet de leur démarche
- Les cartes professionnelles des agents exerçants
- Une pièce d'identité des agents exerçants
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs de la commune visés
- La durée de leur intervention

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la commune.

Article 3 : **Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.**

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.



Fait à FONTAINE BELLENGER, le 16/12/2023

Le Maire,
Jean-Claude DUPLOUIS